



MAIRES ET PRÉSIDENTS DE COMMUNAUTÉS FRANCE DE

Spécial 93^e Congrès



Retrouvez tous les travaux du 93^e Congrès de l'AMF dès décembre 2010 dans *Maires de France*. Pour vous abonner, rendez-vous sur le stand de l'AMF, pavillon 3

Mardi 23 novembre 2010 ■ n°1

Éditorial

Le pluralisme, ciment de notre unité



Dans un contexte de profondes mutations internationales, des réformes sont nécessaires pour rendre notre pays plus performant et plus solidaire afin d'assurer une meilleure efficacité de la dépense publique. Les maires comprennent la nécessité de ces évolutions mais il est légitime qu'ils se posent de nombreuses questions : quelles compétences pour nos communes ? Comment évolueront leurs ressources financières ? Comment favoriser le développement des territoires ? Comment répondre aux difficultés économiques et sociales de nos concitoyens ?

Au cours de l'année 2010, nous nous sommes fortement mobilisés et nous avons obtenu des avancées très importantes tant sur la réforme territoriale que sur les suites de la suppression de la taxe professionnelle. Sur toutes ces questions et sur tous les autres sujets d'actualité, vous pourrez largement vous exprimer et débattre pendant trois jours sous le signe du pluralisme, ciment de l'unité de l'AMF. Je tiens à renouveler ma grande confiance dans la capacité des maires à relever ces défis pour le service de nos concitoyens !

Jacques Pélissard, président de l'AMF

R É F O R M E T E R R I T O R I A L E

La réforme territoriale en bref

La réforme territoriale a été adoptée par le Parlement (sous réserve d'une saisine du Conseil constitutionnel). Voici les principales dispositions concernant les communes et les EPCI.

La loi de réforme des collectivités territoriales a été définitivement adoptée par le Sénat et l'Assemblée nationale les 9 et 17 novembre 2010 (sous réserve d'une saisine du Conseil constitutionnel). Une synthèse en 5 pages sera remise aux participants du débat sur la réforme territoriale mercredi matin et une note de 25 pages sur les principales dispositions concernant les communes et structures intercommunales est disponible sur www.amf.asso.fr.

Les délégués dans les EPCI

En 2014, les conseillers communautaires et métropolitains seront élus au suffrage universel direct dans le cadre de l'élection municipale pour toutes les communes dont le conseil est élu au scrutin de liste. Dans les autres, les délégués seront élus par le conseil municipal. La répartition des sièges au sein de l'assemblée délibérante entre les communes membres des communautés de communes et des communautés d'agglomération peut se faire en vertu d'un accord local. En l'absence d'accord et pour les communautés urbaines et

les métropoles, les sièges sont répartis à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Dans tous les cas, chaque commune dispose d'au moins un siège.

La carte intercommunale

Les schémas départementaux de coopération intercommunale sont relancés selon plusieurs objectifs : achèvement de la carte intercommunale, résorption des enclaves et des discontinuités territoriales au sein des communautés, rationalisation des périmètres. Ils devront prendre en compte notamment les orientations suivantes :

- la constitution de communautés d'au moins 5 000 hab. (sauf en zones de montagne, et possibilité d'un seuil inférieur en cas de spécificités géographiques),
- l'amélioration de la cohérence des périmètres au regard des unités urbaines, bassins de vie et SCOT,
- l'accroissement de la solidarité financière,
- la réduction du nombre de syndicats.

Le préfet élabore un projet de schéma qui est transmis aux communes et aux EPCI concernés pour avis puis à la CDCI dont

les propositions, adoptées à la majorité des deux tiers, sont intégrées dans le schéma (pouvoir d'amendement). Le schéma est arrêté par le préfet au plus tard le 31 décembre 2011. Il sera révisé tous les 6 ans.

Dès 2012, le préfet peut initier des créations, des fusions et des modifications de périmètres conformément au schéma après accord de la moitié des communes représentant la moitié de la population, y compris celui de la commune la plus peuplée si elle représente le tiers de la population totale. Toute initiative du préfet hors schéma est soumise à l'avis de la CDCI, qui peut amender le projet à la majorité des deux tiers. S'il n'y a pas de schéma, le préfet doit respecter les objectifs de la loi.

À l'issue de ces consultations, le préfet dispose jusqu'au 1^{er} juin 2013 d'un pouvoir exceptionnel, sous réserve des propositions de la CDCI auxquelles il se conforme. Il peut procéder aux créations, fusions ou modifications qu'il juge nécessaires, sans recueillir l'accord des communes. En 2012 et en 2013, ces mêmes procédures s'appliquent aux dissolutions, modifications de périmètres et fusions de syndicats prévus dans le schéma départemental.

À compter du 1^{er} juin 2013, si une commune n'appartient à aucune communauté - ou crée une enclave ou une discontinuité territoriale -, le préfet doit l'intégrer dans une communauté, après accord du conseil communautaire concerné et avis de la CDCI. À défaut d'accord, le préfet passe outre, sauf si la CDCI propose un rattachement à un autre EPCI limitrophe.

Les communes nouvelles

Il s'agit d'une nouvelle procédure de fusion de communes contiguës. L'initiative de la création d'une commune nouvelle appartient aux conseils municipaux, aux deux tiers des communes membres d'une communauté représentant les deux tiers de la population totale, à l'organe délibérant d'une communauté ou au préfet. La décision est prise par arrêté du préfet :

- soit après accord unanime des conseils municipaux,
 - soit après accord des deux tiers des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population et consultation des électeurs de chaque commune.
- Des communes déléguées sont instituées

Avancées obtenues par l'AMF

Au cours du débat parlementaire, l'AMF a proposé de très nombreux amendements, et presque tous ont été adoptés. On peut citer notamment les avancées suivantes :

- **une commune ne peut pas être intégrée dans une commune nouvelle sans l'accord de ses élus ou de sa population,**
- **maintien de certaines possibilités de cumuler des subventions (voir ci-dessous),**
- **assouplissement des règles de représentation des communes dans les commu-**

- nautés de communes et d'agglomération,**
- **avancement de la date d'achèvement de la carte intercommunale, qui est passée du 31 décembre au 1^{er} juin 2013,**
- **maintien des majorités actuelles pour le transfert de compétences des communes vers les communautés,**
- **alignement du régime fiscal des métropoles et de leur dotation globale de fonctionnement sur celui des communautés urbaines.**

sur chaque ancienne commune, sauf délibération contraire du conseil de la commune nouvelle.

Métropole et pôle métropolitain

La métropole est un EPCI - situé hors région Île-de-France - d'au moins 500 000 habitants (sauf pour les communautés urbaines créées en 1966). Elle dispose de toutes les compétences d'une communauté urbaine ainsi que certaines de celles des départements et des régions : transports scolaires, routes départementales, zones d'activité départementales et promotion économique du territoire à l'étranger. La région et le département peuvent lui confier par convention tout ou partie de leurs compétences.

Le pôle métropolitain est un établissement public qui regroupe, sauf en région Île-de-France, des EPCI à fiscalité propre formant un ensemble de 300 000 habitants, dont au moins un de 150 000 habitants. Il a vocation à porter des actions d'intérêt métropolitain en matière d'économie, d'innovation, d'enseignement supérieur et de recherche, de culture, de coordination de SCOT et de transport.

Compétences et financements croisés

Mutualisation des services : le transfert de compétences d'une commune à un EPCI entraîne le transfert du service (ou de la partie de service) chargé de sa mise en œuvre. Dans le cadre de ses compétences, l'EPCI peut mettre à disposition

ses services aux communes membres. La commune, qui conserve des services du fait du caractère partiel du transfert de compétences, doit obligatoirement mettre ses services à disposition de l'EPCI.

Départements et régions : à partir du 1^{er} janvier 2015, les compétences des départements et des régions seront limitées à celles que la loi leur attribue. Certaines pourront, exceptionnellement, être partagées. Les compétences en matière de tourisme, de culture et de sport sont obligatoirement partagées entre les trois échelons de collectivités. Dans les 6 mois qui suivent l'élection des conseillers territoriaux (2014), la région et les départements peuvent élaborer un schéma qui précise les délégations de compétences et l'organisation des interventions financières.

Limitation des financements croisés : à compter du 1^{er} janvier 2015 et à défaut de schéma régional d'organisation des compétences et de mutualisation des services, aucun projet ne pourra bénéficier d'un cumul de subventions, sauf ceux des communes de moins de 3 500 habitants et des communautés de moins de 50 000 habitants, et sauf les subventions de fonctionnement dans les domaines de la culture, du sport et du tourisme. Le département et la région pourront contribuer au financement des opérations d'investissement sous maîtrise d'ouvrage des communes et des EPCI, sous réserve pour la région qu'il s'agisse d'opérations d'intérêt régional. La participation minimale des collectivités territoriales maîtres d'ouvrage d'un investissement est de 20 % des financements apportés par des personnes publiques au projet (sauf trois exceptions). ■

JOURNÉE OUTRE-MER DU 22 NOVEMBRE

Face aux urgences dans les domaines de l'insertion des jeunes et de l'environnement, les élus ultramarins passent à l'action sans attendre tout de l'État et malgré une situation financière difficile.

Une journée sous le signe de l'urgence

Face à ce qu'ils considèrent comme une détérioration de leur capacité financière, les élus ultramarins ont décidé de faire preuve d'imagination pour que les municipalités continuent à jouer leur rôle dans la préservation de la cohésion sociale et de l'environnement. C'est d'autant plus urgent que la forte croissance

démographique risquerait, si rien n'était fait, d'accentuer les difficultés d'insertion des jeunes et les problèmes de traitement des eaux et des déchets et de préservation de la biodiversité. Cette année, les élus ont apporté des exemples précis de réalisations concrètes, montrant que des pistes de solutions existent.

FINANCES Développer une stratégie pour retrouver des marges de manœuvre

« En Guadeloupe, la crise économique se double d'une crise sociale », est venu rappeler René Noël, président de l'Association des maires de Guadeloupe. De façon générale, les résultats des États généraux de l'Outre-mer ont plutôt déçu les élus ultramarins. Raymond Occolier, président de l'Association des maires de Martinique, a indiqué que seulement « 40 % des mesures annoncées le 6 novembre 2009 par le chef de l'État sont entrées en application ». Pourtant, la maîtrise de l'avenir exige des mesures immédiates. D'autant plus que le gel des dotations de l'État pour

les trois ans à venir réduit encore les marges de manœuvre financières. Conscients de leurs responsabilités, les maires redoublent d'énergie et d'imagination. Pour Alex Weimert, deuxième adjoint au maire de Cayenne (Guyane), avec le doublement prévu de sa population vers 2030, « la Guyane est condamnée à s'inscrire dans une vision prospective » alors que les ressources des collectivités locales « sont en contraction permanente ». Il faut donc « faire preuve d'imagination » : restructuration des finances locales, élargissement de la base

JACQUES PÉLISSARD

président de l'AMF



La question des ressources financières des territoires d'Outre-mer suscite aujourd'hui « interrogations et espoirs », a souligné d'emblée Jacques Péliissard, le gel pour trois ans des dotations de l'État venant impacter des situations déjà difficiles (potentiel fiscal faible, interrogations sur la pérennité de l'octroi de mer au delà de 2014...). Le dispositif Cocardé devrait être amélioré et étendu. La mission Interco de l'AMF aidera la Guadeloupe à achever son intercommunalité. L'insertion des

jeunes devrait commencer à s'améliorer grâce à la formation en alternance promise par l'État à l'issue des États généraux de l'Outre-mer, aux contrats aidés et aux missions locales. Jacques Péliissard a aussi rappelé que les Outre-mers contribuent à la position unique de la France en matière de biodiversité. L'explosion démographique (700 000 habitants de plus dans les DOM vers 2030) rend désormais cruciales la gestion de l'eau et la question des déchets, et accroît l'urgence de mesures pour l'insertion des jeunes.

MARIE-LUCE PENCHARD

ministre de l'Outre-mer



La ministre chargée de l'Outre-mer a fait le point sur les mesures adoptées en 2009 lors du Conseil interministériel de l'Outre-mer. « Un

an plus tard, les trois quarts des mesures annoncées sont réalisées. » En particulier cession gratuite de terrains non bâtis aux communes, transformation de Mayotte en département ou transfert de compétences nouvelles à la Nouvelle-Calédonie. Quant à la Polynésie française, « son instabilité chronique a conduit le gouvernement à valider le bien-fondé d'une évolution statutaire ». La ministre a reconnu que les communes ultramarines souffrent « d'une insuffisance d'autofinancement de leurs investissements ». Pour y remédier, l'État renforcera sa politique contractuelle d'accompagnement et cherchera à « restaurer les bases fiscales des communes d'Outre-mer en revoyant l'assiette fiscale ». Il tentera de faire maintenir l'octroi de mer. Enfin, la ministre a annoncé que le RSA sera ouvert à l'Outre-mer à partir du 1^{er} janvier 2011.

fiscale, mise en place d'un contrôle de gestion au niveau municipal.

Présentant les conclusions d'une étude réalisée par l'Association départementale des maires de Guadeloupe en liaison avec l'Association des cadres territoriaux, Jean-Claude Lombion, maire de Morne-À-L'eau, a dénoncé « une dépendance économique et commerciale excessive envers la métropole et l'Union européenne ».

Bertrand Beauviche, le chef du département collectivités locales à la Délégation générale à l'Outre-Mer, a souligné que le contrat d'objectif communal d'aide à la restructuration et au développement (dispositif Cocardé) visait également à « identifier la spécificité de la gestion des collectivités locales ultramarines, pour accompagner les volontés des élus et de leurs collaborateurs ».

Évoquant les partenariats public-privé (PPP), François Bergère, secrétaire général de la mission d'appui à la réalisation des contrats de PPP, a insisté sur leur caractère d'« outil de modernisation de la gestion publique, qui doit s'inscrire dans un cadre de bonne gouvernance ». « Le PPP ne résout pas les problèmes financiers, a confirmé Grégory Berkovicz, du cabinet GB2A. Il faut privilégier la réflexion stratégique ». ■

INSERTION DES JEUNES Développer l'emploi des jeunes pour éviter l'explosion sociale

Avec plus de 30 % de la population âgée de moins de 20 ans, « nous devons faire face à cette problématique, sinon la situation va exploser », a averti Jean-Pierre Théodore Roumillac, président de l'AD des maires de Guyane. Pour ouvrir des perspectives, Odile Donatien, chargée de mission à la Maison d'insertion de solidarité et de l'emploi de Matoury (Guyane), est venue présenter le développement de microfiliales. Ainsi, une commune réputée pour ses huitres a appuyé la création d'une ferme pédagogique. « Ces jeunes n'ont pas de diplômes mais un savoir-faire », a souligné Odile Donatien. En travaillant avec des chercheurs et des universitaires, ils reprennent goût à la formation ». Ary Chalus, maire de Baie-Mahaut (Guadeloupe), a organisé des États généraux de la jeunesse dans sa ville de 30 000 habitants où les jeunes sont confrontés à des problèmes de violence, d'alcool, de drogue et de suicide. Une initiative qui a débouché sur la mise en place de 12 mesures pour les jeunes, par exemple l'aide à l'obtention des permis de conduire automobile et bateau, la mise en place de bourses d'excellence, le « parrainage » de jeunes par des chefs d'entreprise. Toutefois, déplore Ary Chalus, « les jeunes

ont beaucoup de mal à trouver un contrat de qualification ou un contrat d'apprentissage ».

« Couveuses d'entreprises »

Amédi Boinahery-Ibrahim, président de l'AD des maires de Mayotte, a fait part des difficultés et des attentes de ce jeune territoire confronté à une croissance démographique de 3 à 4 % par an et où « les trois quarts des élèves entrant en 6^e ne maîtrisent pas le français ».

Une population en difficulté que le dispositif des « couveuses d'entreprises » vise à réinsérer en leur permettant de devenir des auto-entrepreneurs. Catherine Torterat, déléguée nationale de l'Union des couveuses d'entreprises, est venue présenter ce dispositif : « Il s'agit de projets de micro-entreprises, avec hébergement juridique et cadre d'apprentissage, pour apprendre à développer son activité ». « Il n'y aura pas de politique miracle, il faut expérimenter localement », a conclu Véronique Defrasnes, chef du département de la cohésion sociale au ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des collectivités territoriales. Ministère qui a apporté des fonds pour soutenir ces expériences et les diffuser. ■

ENVIRONNEMENT Préserver la biodiversité et lutter contre la pollution

Comme l'a souligné Ghislaine Arlié, maire de Farino (Nouvelle-Calédonie), les élus d'Outre-mer sont confrontés en permanence « au dilemme économie contre environnement ». Un dilemme illustré dans son île par les usines polluantes de nickel. Raymond Occolier, maire du Vauclin en Martinique, est allé dans le même sens en montrant à quel point il est complexe de concilier le développement et « le système vivant fragilisé que représente notre planète ». Garcin Malsa, maire de Sainte-Anne (Martinique), a décrit le rôle que peuvent jouer les Agendas 21 dans ce défi, en s'appuyant avant tout sur la pédagogie et la « concertation ». Bruno Mamindy-Pajany, maire de Sainte-Rose à La Réunion, a également

insisté sur l'idée que la biodiversité est « l'affaire de tous ». Pour mettre en place un certain nombre d'initiatives, il s'est donc appuyé sur l'expérience des habitants eux-mêmes. À Terre-de-Haut, en Guadeloupe, dont Louis Molinié est le maire, le contexte est « particulièrement difficile » du fait de la dépendance de la commune. Le maire a regretté que, dans ce contexte, les décisions administratives soient « souvent inadaptées ».

Retour à La Réunion avec l'intervention du maire de Bras-Panon, Daniel Gonthier, qui a salué en 2010 un « grand cru pour La Réunion », puisque l'île a été reconnue par l'Unesco comme faisant partie du patrimoine mondial de l'humanité. Une île

BERTRAND DELANOË

maire de Paris



Arrivant de Mexico, où s'est tenu du 17 au 20 novembre le 3^e congrès de Cités et gouvernements locaux Unis (CGLU), association

dont il est le président, Bertrand Delanoë, le maire de Paris, est venu saluer les élus ultramarins réunis à l'hôtel de ville. « Je suis très heureux d'avoir passé quelques jours en Martinique et en Guadeloupe, et je souhaite poursuivre avec les autres territoires d'Outre-mer le travail engagé avec les élus antillais », a-t-il précisé. Le maire de Paris a souligné l'importance des relations de la capitale avec les territoires ultramarins, à la fois sur le plan de l'identité de la ville (« Paris est, dans le monde, la cité qui compte le plus d'habitants originaires des Dom ») et sur le plan de la solidarité en cas de survenue d'un problème grave, comme la dengue aux Antilles. Il a aussi indiqué qu'un collège et une bibliothèque Aimé Césaire ouvriraient bientôt à Paris.

dont 30 % du territoire est encore recouvert de forêt primaire et qui abrite des trésors de biodiversité. Hermann Charlotte, maire de Saül en Guyane, a également insisté sur le rôle de l'homme : « La biodiversité, a-t-il déclaré, c'est l'homme. L'homme sait gérer, mais aussi dénaturer. C'est à lui de prendre ses responsabilités. »

Philippe Vesseron, président d'honneur du BRGM, a souligné que la géothermie peut être une formidable opportunité pour les territoires d'Outre-mer. Enfin, Odile Gauthier, directrice de l'eau et de la biodiversité au MEDDLT, a évoqué les travaux en cours au ministère, notamment la définition d'un système adapté à la protection des espaces et des espèces sur le modèle de Natura 2000. Elle a rappelé que 90 des 131 espèces en danger vivent en Outre-mer. ■

N° SPÉCIAL 93^e CONGRÈS DE LA LETTRE DES MAIRES DE FRANCE

41, quai d'Orsay, 75343 Paris cedex 07
Tél. 01 44 18 14 14. Fax 01 44 18 14 16.

Directeur de la publication : Rollon Mouchel-Blaisot
Rédacteur en chef : Antoine Blouet - Éditeur : Carine Collard - Rédaction : Maires de France et départements AMF - Mise en page : Maires de France.